



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200608-2020_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2020
Affichage : 17/06/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020

Délibération N° 2020/115

Travaux de rénovation des locaux de l'école CHARLES BONAFEDI: coût de l'opération et plan de financement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Ecole Charles Bonafedi a été ouverte en 1969. Il s'agit d'une école annexe de part la présence de l'Ecole Normale d'instituteurs et d'institutrices sur le même site. Elle comporte une section maternelle et une section primaire avec un effectif pour l'année scolaire actuelle de 212 élèves. Auparavant propriété du Conseil départemental de Corse du Sud, elle appartient depuis 2016 à la ville d'Ajaccio. Les bâtiments composant l'Ecole sont vétustes et nécessitent des travaux de rénovation, dans l'attente de la construction d'un nouveau groupe scolaire, envisagée par la Mairie. L'état actuel de cet établissement suscite de nombreuses plaintes de la part des associations de parent d'élèves. Les différentes constatations ci-dessous s'appuient sur le compte rendu et les photos de visite de la FCPE, en date du 10 décembre et de la visite des services techniques du 17/01/2020.

Le bâtiment nécessite dans sa globalité des travaux qu'il est possible de regrouper suivant 6 thématiques :

- La rénovation des sanitaires élèves compte tenu de la dégradation des murs, des portes et de certains sanitaires.
- La sécurisation de la cour qui présente de nombreuses remontées de revêtement de sol de part la présence des racines des arbres.
- La sécurisation du terrain de sport, dont une portion du grillage périphérique s'est affaissée présentant un risque de chute, ainsi que sur les escaliers d'accès dont le palier ne possède pas de garde-corps.
- La rénovation complète de la salle des professeurs.
- La remise à niveau, notamment en termes de peinture des différentes salles de classes. Certaines salles présentent également des problèmes de revêtement de sol, d'ouvrants et de protections solaires.
- La remise à niveau, notamment en termes de peinture des communs (hall, cages d'escalier, garderie, salle polyvalente).

L'état actuel de l'Ecole Annexe Charles Bonafedi nécessite donc des travaux importants, afin de garantir la sécurité et la salubrité des locaux. Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises s'illustrent budgétairement comme suit :

- Travaux de peinture : **52,349 euros HT**
- Travaux de revêtements de sol : **12.528 euros HT**
- Travaux de doublage : **13.943 euros HT**
- Travaux de remplacement de porte : **2.369 euros HT**
- Travaux de remplacement d'ouvrants : **7.970 euros HT**
- Travaux ponctuels de remplacement de stores (salle polyvalente) : **15.840 euros HT**
- Travaux ponctuels de remplacement de stores (salles de classe) : **21.360 euros HT**
- Travaux divers de plomberie et de climatisation : **20.604 euros HT**
- Travaux divers de mise en conformité des accès : **11.688 euros HT**
- Travaux de découpe du revêtement de la cour : **4.470 euros HT**
- Travaux divers : métallerie (gardes corps, grillages) : **11.450 euros HT**

Soit un montant total de : **174.571 euros HT (cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante et onze euros hors-taxes).**

❖ Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation ECOLE :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	87 285.50 €	50%
Ville d'Ajaccio	87 285.50 €	50%
TOTAL OPERATION	174.571 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux de réhabilitation des locaux de l'école CHARLES BONAFEDI pour un montant de 174.571 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation ECOLE selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	87 285.50 €	50%
Ville d'Ajaccio	87 285.50 €	50%
TOTAL OPERATION	174.571 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE les travaux de réhabilitation des locaux de l'école CHARLES BONAFEDI pour un montant de 174.571 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation ECOLE selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	87 285.50 €	50%
CAPA	52 371.30€	30%
Ville d'Ajaccio	34 914.20€	20%
TOTAL OPERATION	174.571 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

